



TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE Année scolaire 2011/2012 REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les élèves empruntant le transport scolaire de la Commune de Larringes devront être en possession d'une carte de transport scolaire établie par la Mairie de Larringes. Ce titre de transport est obligatoire. Tout enfant qui n'est pas en mesure de présenter son titre de transport sera refusé.

Article 2 :

Les élèves empruntant le transport scolaire de la Commune de Larringes ne peuvent emprunter qu'une seule ligne. Exemple : un enfant inscrit sur la ligne 1 et empruntant le car sur la ligne 2 (ou inversement) se verra refusé si le car est complet.

Article 3 :

Le nombre de places étant limité (21 places par ligne), l'attribution sera fonction du retour en Mairie des fiches d'inscriptions complètes.

Article 4 :

Une participation financière sera demandée à chaque élève, au moment de l'inscription. Le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal de Larringes.

Article 5 :

Cette participation sera établie pour l'année scolaire entière et ne pourra en aucun cas être remboursée.

Article 6 :

En cas de perte ou de vol de la carte de circulation, une nouvelle carte sera établie moyennant une photo et une participation aux frais de renouvellement d'un montant de 5 €.

Article 7 :

En cas de changement de domicile, une nouvelle carte sera établie gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile. Si ce déménagement engendre un changement de circuit, il en sera de même sous réserve de place disponible sur l'autre ligne.

Article 8 :

Les demandes d'abonnement au transport scolaire devront impérativement parvenir en Mairie de Larringes avant l'échéance fixée.

Article 9 :

Les demandes tardives seront examinées et seront acceptées sous réserve de places disponibles.

Article 10 :

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, le tarif sera fixé par délibération du Conseil Municipal de Larringes. Tout trimestre commencé sera dû. L'inscription sera acceptée sous réserve de places disponibles.

... / ...

DISCIPLINE

Article 1 :

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves, et d'assurer leur sécurité.

Article 2 :

La montée et la descente doivent se faire avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les cars équipés de ce dispositif de sécurité.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les enfants de maternelle seront obligatoirement accompagnés d'un adulte à la montée comme à la descente. Les parents (ou personnes adultes désignées par ces derniers) sont donc tenus d'être présents aux arrêts de car. Dans le cas contraire, l'enfant sera reconduit à l'école où il sera pris en charge par la directrice de l'école qui avisera. En cas d'absence répétée des parents aux arrêts de car, l'enfant pourra être radié.

Article 3 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet jusqu'à la descente.

Article 4 :

Il est interdit notamment :

- de dégrader les sièges
- de parler au conducteur sans motif valable
- de crier, siffler, jouer ou projeter quoique ce soit
- de toucher aux dispositifs de sécurité tel que brise-glace
- de manger ou boire dans le car

Article 5 :

En cas d'indiscipline de l'enfant, des sanctions pourront être prises, de la simple remontrance à l'exclusion définitive.

Article 6 :

L'exclusion (qu'elle soit de courte, longue durée ou définitive) sera prononcée par le Maire, après avis du chef d'établissement.

Article 7 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Article 8 :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant le car scolaire.

Le Maire,

Jean-René BOURON



TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2011/2012

ECOLE PRIMAIRE
De la petite section au CM2

INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 30 JUIN 2011

Le ramassage scolaire de l'école primaire est géré par la Mairie de Larringes. Les inscriptions se font donc en Mairie.

Durée	Année scolaire	Trimestre (inscription en cours d'année scolaire)
Tarifs	114 €	43 €
	Possibilité de payer en 3 fois (3 x 38 €) : - 1 ^{er} versement au 30 juin 2011 (joint au dossier d'inscription) - 2 ^{ème} versement durant les vacances de Noël - 3 ^{ème} versement durant les vacances de printemps <i>Vous recevrez un titre de paiement de la Trésorerie d'Evian à qui vous transmettez votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.</i>	Les trimestres sont répartis comme suit : - 1 ^{er} trimestre : de septembre aux vacances de Noël - 2 ^{ème} trimestre : de janvier aux vacances d'avril - 3 ^{ème} trimestre : de la rentrée des vacances d'avril à la fin de l'année scolaire. <i>Note : Tout trimestre commencé est dû.</i>

La commune de Larringes prend en charge le reste du coût réel du transport scolaire : cartes de transport, frais d'assurances, dépenses de secrétariat, frais de transport, salaire chauffeur et accompagnant pour les enfants de maternelle...

Les circuits, les horaires ainsi que les cartes de transport scolaire, vous seront communiqués dans l'été.

MODALITES D'INSCRIPTION

Vous devez fournir :

- ☒ La fiche "demande de carte d'abonnement" ci-jointe dûment remplie et signée
- ☒ Une photo de l'élève (indiquer son nom et son prénom au dos). Cette dernière sera scannée et vous sera rendue.
- ☒ Un justificatif de domicile
- ☒ Un chèque à l'ordre du Trésor Public (montant défini dans le tableau ci-dessus).

TRANSMETTEZ VOTRE DEMANDE COMPLETE A LA MAIRIE DE LARRINGES PAR VOIE POSTALE OU DEPÔT SUR PLACE. LE NOMBRE DE PLACES ETANT LIMITE, LES PREMIERS INSCRITS SERONT PRIORITAIRES.

NB : L'effectif et les normes de sécurité devant être respectés, vous ne pouvez choisir qu'un seul lieu-dit. Les enfants ne pourront pas changer de ligne. Le changement d'arrêt est toléré s'il est sur la même ligne.

Lors du ramassage journalier, si votre enfant ne se trouve pas sur **sa ligne**, il pourra être refusé si le nombre maximal de places est atteint.

Le Maire,

Jean-René BOURON



REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ENFANTS

RAMASSAGE SCOLAIRE

Ecole Primaire de Larringes

A lire à vos enfants

Tout enfant possédant une carte de ramassage scolaire bénéficie du ramassage scolaire, service mis en place par la commune. Cependant des règles sont à respecter :

1. Chaque enfant possède un arrêt de car et un seul. Il monte et il descend uniquement à son arrêt de car, sauf demande explicite des parents (et non des enfants !).
2. Chaque enfant doit adopter une conduite respectueuse pendant le trajet et à son arrêt de car, c'est à dire :

Ce qu'il faut faire :

- ☞ Attendre le car au bord de la route,
- ☞ Quand je descends du car, je reste au bord et je le laisse s'éloigner avant de traverser afin d'avoir une bonne visibilité
- ☞ Dans le car : être assis correctement et attacher sa ceinture,
- ☞ Parler à voix basse,
- ☞ Etre poli.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- ☞ Courir vers le car lorsqu'il arrive,
- ☞ Traverser derrière ou devant le car sans regarder,
- ☞ Etre à genoux, debout ou couché sur les sièges (voire sous les sièges),
- ☞ Mettre les pieds sur les sièges ou les dossiers de sièges,
- ☞ Crier, parler fort ou faire du bruit (taper des pieds, pousser des petits cris, chanter chacun sa chanson, siffler...),
- ☞ Se lever avant d'être arrivé à son arrêt,
- ☞ Etre insolent, insulter ou taper les autres,
- ☞ Manger ou boire dans le car,

En cas de non-respect de chacune de ces règles des sanctions seront prises, à savoir : à chaque règle non respectée, les enfants auront une croix, au bout de 5 croix une punition, et au bout de 5 punitions, une mise à pied. Les punitions seront variables selon les âges et selon leur fréquence.

Elles seront données par les adultes encadrant les enfants.

Le Maire

Jean-René BOURON